Fiche n°A7

ACCIDENTS pouvant être évités

Centre de Gestion de Maine-et-Loire - 9, rue du Clon 49000 ANGERS - Service Hygiène et Sécurité

Récits d'accidents :

- En tronçonnant un arbre, une branche est tombée sur le visage de l'agent qui ne portait ni de casque, ni de visière. Plaies multiples au visage et 3 jours d'arrêt de travail.
- L'agent coupait un arbre à l'aide d'une tronçonneuse. Le tronc s'est abattu sur lui. Fracture du péroné gauche et d'une côte : 28 jours d'arrêt de travail.
- En coupant des végétaux avec un taille-haie, l'agent s'est entaillé profondément le genou que la lame avait percuté. Il ne portait pas son pantalon de bûcheronnage. 10 jours d'arrêt de travail.

Rappelons qu'il est important de :

1) Porter les équipements de protection individuelle : chaussures de sécurité, vêtements forestiers, gants, casque avec visière, protection anti-bruit.
2) Utiliser du matériel conforme à la réglementation en vigueur.
3) Suivre les instructions du fabricant en consultant la notice de l'appareil.
4) Etre en bonne condition physique lors du tronçonnage et rester attentif.
5) Ne pas fumer (risque d'incendie avec l'essence)
6) Eteindre la tronçonneuse pendant la maintenance, le ravitaillement, le transport, une pause…

7) Le tronçonnage doit être effectué par du personnel spécifiquement formé notamment pour les travaux d'abattage, d'émondage et dans les chablis.
8) Veiller particulièrement aux branches coincées et/ou sous tension.
9) Lors d'un abattage s'assurer : un chemin de retraite sans obstacles, que personne ne se trouve dans la zone de chute, que le pieds du tronc est dégagé.
10) Pour toute intervention de maintenance sur la tronçonneuse, retirer la bougie.

Pour des renseignements complémentaires vous pouvez consulter les fiches prévention n°1, 27A, 27B et 38 sur WWW.cdg49.fr